

DCM_2025_02_20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 AVRIL 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Isabelle LABROT, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, Mme Marie-Anne BERTRAND, Mme Sylvie MAZZITELLI, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, M. Bernard AUTHEMAN, M. Thierry VALLEJOS, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
M. Fabrice TOCABENS par Mme Martine CLAVEL
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Amy MAZARI ALLEL
M. Sébastien GIORGIS par M. Marc SIMELIERE
M. Julien DE BENITO par Mme Anne-Catherine LEPAGE
M. Kader BELHADJ par Mme Catherine GAY
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
M. Arnaud PETITBOULANGER par M. Joël PEYRE
M. Bernard HOKMAYAN par M. David FOURNIER
Mme Laurence ABEL RODET par Mme Françoise LICHIERE
Mme Kamila BOUHASSANE par M. Thierry VALLEJOS
Mme Annick WALDER par M. Claude NAHOUM
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA
M. Jean-Pierre CERVANTES par M. Mouloud REZOUALI

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2025

20

SOLIDARITES : Participation financière pour l'année 2025 aux dispositifs départementaux d'aide et d'action sociale

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Chaque année, la commune contribue, au moyen d'une participation financière, à quatre dispositifs départementaux d'aide sociale et d'action sociale qui sont destinés à soutenir :

- Les ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (FDUSL),
- Les jeunes de 18 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle (FAJ),
- Les personnes âgées en besoin d'information et d'orientation adaptées à leur contexte de vie (CLIC),
- Les adolescents en besoin d'écoute et d'accompagnement individualisé. (Maison des adolescents (MDA))

1. Le Fond Départemental Unique de Solidarité Logement (FDUSL) :

Il est instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, et complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, qui précise que : « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Le FDUSL comporte deux modalités d'aide :

- Le « FSL accès » qui permet de régler les dépenses nécessaires à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, assurance du logement...),
- Le « FSL maintien » qui permet le maintien dans le logement en apportant l'aide nécessaire au règlement des dettes de loyers et de charges, ainsi qu'aux impayés de factures de fluides (électricité, gaz, eau, téléphone).

Ces aides sont octroyées sous forme de dons ou de prêt, en regard des ressources des bénéficiaires et nécessitent leur adhésion et leur collaboration à l'accompagnement social qui en découle.

Il vous est proposé de renouveler la contribution annuelle de la Ville d'un montant de 11 400€.

2. Le Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Le FAJ est une aide individuelle attribuée sous forme de subvention aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté. Il permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents et de première nécessité.

Le FAJ est encadré par les lois n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle et notamment son article 9, n° 92-722 du 29 juillet 1992 qui généralise les fonds d'aide aux jeunes à l'ensemble des départements et la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui réaffirme le rôle des FAJ comme soutien temporaire aux jeunes inscrits dans un parcours de réinsertion.

Il vous est proposé de renouveler la contribution annuelle de la Ville d'un montant de 2 800€.

3. Le Centre Local d'information et de Coordination Gériatologique (CLIC)

Le CLIC est un service d'accueil d'information et d'orientation des retraités et de leurs proches. Il favorise la coordination entre professionnels et vise le développement d'actions de prévention.

Le CLIC du « Grand Avignon » est porté par le CCAS d'Avignon et couvre les communes d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Jonquerettes et Saint-Saturnin-les-Avignon.

Le CLIC est encadré par la circulaire DAS-RV2 n°2000-310 du 6 juin 2000 qui pose les bases d'un dispositif de coordination à l'échelle d'un territoire et incite à la création de lieux regroupant l'ensemble des réponses disponibles dans le domaine social et sanitaire, mais aussi la circulaire du 18 mai 2001 qui précise le périmètre de compétences du CLIC, la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui reconnaît les CLIC comme des établissements sociaux/médico-sociaux et la loi n°2001-809 du 1er janvier 2001 relative aux libertés et responsabilités locales qui confie la responsabilité des CLIC aux Conseils Départementaux.

Il vous est proposé de renouveler la contribution annuelle de la Ville d'un montant de 18 000€.

4. La Maison des Adolescents (MDA)

La MDA est un dispositif qui s'adresse à des jeunes de 11 ans à 25 ans ainsi qu'à leurs proches. Elle est généralement sous tutelle de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) avec un important soutien des Collectivités Territoriales. La MDA d'Avignon est constituée en Groupement d'Intérêt Public dont la Ville est membre.

Elle complète l'offre existante et permet de répondre à de nombreux besoins :

- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie,
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels,
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge,
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence (parents, professionnels, institutions).

Il vous est proposé de renouveler la contribution annuelle de la Ville d'un montant de 19 000€.

Considérant l'utilité de ces dispositifs pour venir en aide aux Avignonnais fragilisés par la précarité de leur contexte économique et sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** pour l'année 2025 la participation financière de la Ville aux dispositifs d'aide et d'action sociale départementaux à hauteur de 11 400€ au titre du FDUSL, 2 800€ au titre du FAJ, 18 000€ au titre du CLIC, et 19 000€ au titre de la MDA ;
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Lilou QUENNESSON

PARVENU A LA PREFECTURE LE 30/04/2025
ACTE PUBLIE LE 30/04/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission : 30-04-2025

Date de réception en préfecture :